

CONVENTION n° 2024-1014
DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, sis 7, Esplanade Compans Caffarelli, BP 11120, 31011 TOULOUSE cedex 6 (SIRET : 253 100 986 00046) et représenté par son Président, M. Jean-Michel LATTES, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération n° D.2024.06.27.8.1 en date du 27 juin 2024.

Ci-après dénommé « **Tisséo Collectivités** »

ET

Tisséo Voyageurs, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, sis 4, impasse Paul Mesplé, 31081 TOULOUSE cedex 1 (SIRET : 520 807 876 00039 – APE : 4931Z) et représenté par son Directeur Général, M. Thierry WISCHNEWSKI, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommé « **Tisséo Voyageurs** »

ET

La Mairie de Toulouse, pour le Festival de Toulouse, Hôtel de Ville, Place du Capitole, 31000 Toulouse (SIRET : 213 105 554 000 17 - APE : 8411Z - PLATESV-R-2020-007077/ PLATES –R-2020-007078) et représentée par son Maire, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2024, et par délégation par Madame Nicole Yardeni, en sa qualité d'Adjointe au Maire.

Ci-après dénommée « **Mairie de Toulouse** »

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Mairie de Toulouse, dans le cadre de sa programmation culturelle, organise la troisième édition du « Festival de Toulouse » qui se tiendra du 29 juin au 13 juillet 2024. Ce rendez-vous estival a pour objectif de mettre en avant des artistes de tout horizon au sein de plusieurs lieux desservis par le réseau de transports en commun Tisséo.

Le partenariat conclu entre la Maire de Toulouse, Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs lors des deux premières éditions du festival qui ont eu lieu en 2022 et 2023 ayant été un succès, les parties souhaitent le renouveler pour sa troisième édition.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et modalités de collaboration entre Tisséo Collectivités, Tisséo Voyageurs et la ville de Toulouse pour la promotion de la 3^{ème} édition du « Festival de Toulouse ».

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE TISSEO COLLECTIVITES ET DE TISSEO VOYAGEURS.

Pour cette nouvelle édition du « Festival de Toulouse », Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs s'engagent à assurer des actions de communication pour promouvoir la manifestation et inciter les festivaliers à s'y rendre en transports en commun, sous la forme d'une campagne de communication réalisée et déployée par Tisséo Voyageurs, selon les modalités suivantes :

Du 1er juillet au 13 juillet 2024.

➔ Supports « print » :

- 200 affiches A4 « dos conducteurs »
- 80 affiches A3 « quais métro »,
- 28 affiches A3 à l'intérieur des rames de tramway,
- 29 chevalets A5 disposés sur les comptoirs des Agences Tisséo,
- Adhésivage d'une face du cube présent sur le parvis de la station Arènes,

➔ Supports digitaux

- Diffusion sur les écrans présents à bord des lignes Linéo, des cabines et quais Téléo, et dans les salles des billets métro équipées,
- Diffusion sur les écrans digitaux de la régie publicitaire du métro
- Sites internet et réseaux sociaux de Tisséo,
- Clubeo.tisseo.fr : visibilité maximisée au sein du carrousel.

➔ Supports Audio

- relayer une annonce sonore de promotion du festival sur les quais des stations de métro lignes A et B,
- diffuser sur les quais des lignes A et B une playlist musicale spécifique qui met à l'honneur les artistes du festival, Tisséo Voyageurs prenant en charge les droits d'auteurs correspondants.

L'ensemble de ce dispositif est valorisé à 30.000 € HT

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA MAIRIE DE TOULOUSE

La Mairie de Toulouse s'engage à :

- Assurer la visibilité du logo de Tisséo sur l'ensemble des documents de communication liés à la manifestation (logo + insertion visuel dans le programme) ;
- Valoriser via ses outils de communication les horaires des derniers départs métro ;
- Mettre à disposition des entrées gratuites réparties ainsi :

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20240628-20240627-8-1D-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

- Tatiana Gronti & Gospel Symphony Orchestra : 20 places Tisséo Collectivités / 30 places Tisséo Voyageurs.
 - Kim Higelin - Bonjour Tristesse : 10 places Tisséo Collectivités / 10 places Tisséo Voyageurs.
 - Kyle Eastwood : 10 places Tisséo Collectivités / 10 places Tisséo Voyageurs.
 - Jean-François Zygel rencontre Walt Disney : 10 places Tisséo Collectivités / 10 places Tisséo Voyageurs.
 - Christophe Willem & Yvan Cassar : 5 places Tisséo Collectivités / 5 places Tisséo Voyageurs.
 - Le Souffle des Balkans : 10 places Tisséo Collectivités / 10 places Tisséo Voyageurs.
 - Dans la tête d'Horowitz : 10 places Tisséo Collectivités / 10 places Tisséo Voyageurs.
 - Louis Jallu : 10 places Tisséo Collectivités / 10 places Tisséo Voyageurs.
 - Prodiges : 10 places Tisséo Collectivités / 10 places Tisséo Voyageurs.
 - Manon Galy - 4 Saisons de Vivaldi + Seasons recomposed de Richter : 15 places Tisséo Collectivités / 15 places Tisséo Voyageurs.
 - La Dolce Vita - Florian Sempey : 10 places Tisséo Collectivités / 10 places Tisséo Voyageurs.
- Accorder un tarif réduit du festival aux titulaires de la carte Pastel pour chaque concert;
 - Réaliser l'annonce sonore et la playlist spécifique selon les contraintes et délais spécifiés par Tisséo ;
 - Honorer un achat d'espace publicitaire auprès des régies publicitaires titulaires du réseau Tisséo.

L'ensemble de ce dispositif est valorisé à 27.973 € H.T.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

ARTICLE 5 : DURÉE

La présente convention de partenariat prendra effet à compter de sa signature par le dernier signataire et prendra fin au plus tard le 14 juillet 2024 inclus, sauf cas de résiliation prévu à l'article 7.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

Chacune des parties demeure entièrement responsable des personnes et moyens mis à disposition par ses soins et répond des dommages causés et/ou subis par ces derniers conformément au droit commun.

ARTICLE 7 : RÉILIATION

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, notamment en cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, ou en cas d'annulation du Festival.

La présente convention pourra également être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des parties ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, **sans indemnités de part et d'autre.**

As-tu dû indemniser l'État ?
031-253100986-20240628-20240627-8-ID-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

ARTICLE 8 : LITIGES

Tout litige qui ne pourra être résolu à l'amiable entre les Parties relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la convention sera soumis à la juridiction compétente

Fait en 3 (trois) exemplaires originaux, à Toulouse, le _____ 2024

Pour Tisséo Collectivités,
Le Président,

Pour la Mairie de Toulouse,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire,

Jean-Michel LATTES

Nicole YARDENI

Pour Tisséo Voyageurs,
Le Directeur Général,

Thierry WISCHNEWSKI